

0312744P
ACADEMIE DE TOULOUSE
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT
9 CHEMIN DE LA CEPETTE
31860 PINS JUSTARET
Tel : 0562119380

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Compétence exclusive

Objet : Délégation de signature

Numéro d'enregistrement :35

Année scolaire : 2025-2026

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-13

Le chef d'établissement délègue sa signature

Pour les domaines suivants :

- Engagements juridiques de gestion courante ou d'urgence
- Certifications de service fait et mandatement des demandes de paiements, rémunérations et accessoires aux rémunérations.
- Décisions budgétaires modificatives.
- Conventions de période de formation en milieu professionnel.
- Notes d'information et de service.
- Punitons et sanctions scolaires.
- Tout acte relevant de la gestion des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs, techniques, sociaux, santé.

A

Nom :ZUCCHETTO

Prénom :NICOLAS

Qualité :PERSONNEL DE DIRECTION

Fonction :PROVISEUR ADJOINT

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

ACTE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Vu le code de l'éducation, article R421-13

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2025



Lycée Jean-Pierre Vernant

Le proviseur

☎ : 05 94 29.65.80
✉ 0312744p@ac-toulouse.fr

9 chemin de la Cépette
31860 Pins-Justaret

Je soussigné, Guillaume Sauveur, proviseur du lycée Jean-Pierre Vernant, ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement, décide :

Article 1 : Monsieur Nicolas Zucchetto, personnel de direction, proviseur adjoint du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du proviseur du lycée, en tant qu'ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement les actes suivants :

- Engagements juridiques de gestion courante ou d'urgence.
- Certification de service fait et mandatement des rémunérations et accessoires aux rémunérations.
- Décisions budgétaires modificatives

Cette délégation est valable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire afin d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement du chef d'établissement, tant que délégataire et délégué occupent personnellement les fonctions indiquées et en l'absence de révocation expresse par le proviseur.

Article 2 : Monsieur Nicolas Zucchetto, personnel de direction, proviseur adjoint du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret reçoit délégation à l'effet de signer au nom du proviseur du lycée :

- Les conventions de périodes de formation en milieu professionnel et de stage
- Les notes d'information et de service
- Les punitions et sanctions scolaires
- En l'absence du chef d'établissement, les actes relevant de la gestion des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs, techniques, sociaux, santé.

Cette délégation est valable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire tant que délégataire et délégué occupent personnellement les fonctions indiquées et en l'absence de révocation expresse par le proviseur.

Article 3 : Le présent acte sera publié par voie d'affichage et notifié à l'agent comptable du lycée.

Fait en 5 exemplaires originaux


Le Proviseur
Le Proviseur
Guillaume
SAUVEUR
Lycée Jean Pierre VERNANT
31860 PINS-JUSTARET
Guillaume Sauveur

Suivi de l'acte : Délégation de signature

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

Emetteur : Chef d'établissement

Thème : Fonctionnement

Type : Acte non transmissible

Numéro de l'acte : 35

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 13/04/2026

Date d'exécution : 13/04/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	13/04/2026 08:36:26	Fatiha Talbi	EPLE
Signature	13/04/2026 15:10:46	Guillaume Sauveur	EPLE

0312744P
ACADEMIE DE TOULOUSE
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT
9 CHEMIN DE LA CEPETTE
31860 PINS JUSTARET
Tel : 0562119380

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Compétence exclusive

Objet : Délégation de signature

Numéro d'enregistrement :35

Année scolaire : 2025-2026

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-13

Le chef d'établissement délègue sa signature

Pour les domaines suivants :

- Engagements juridiques de gestion courante ou d'urgence
- Certifications de service fait et mandatement des demandes de paiements, rémunérations et accessoires aux rémunérations.
- Décisions budgétaires modificatives.
- Conventions de période de formation en milieu professionnel.
- Notes d'information et de service.
- Punitons et sanctions scolaires.
- Tout acte relevant de la gestion des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs, techniques, sociaux, santé.

A

Nom :ZUCCHETTO

Prénom :NICOLAS

Qualité :PERSONNEL DE DIRECTION

Fonction :PROVISEUR ADJOINT

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

ACTE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Vu le code de l'éducation, article R421-13

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2025



Lycée Jean-Pierre Vernant

Le proviseur

☎ : 05 94 29.65.80
✉ 0312744p@ac-toulouse.fr

9 chemin de la Cépette
31860 Pins-Justaret

Je soussigné, Guillaume Sauveur, proviseur du lycée Jean-Pierre Vernant, ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement, décide :

Article 1 : Monsieur Nicolas Zucchetto, personnel de direction, proviseur adjoint du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du proviseur du lycée, en tant qu'ordonnateur des dépenses et recettes de l'établissement les actes suivants :

- Engagements juridiques de gestion courante ou d'urgence.
- Certification de service fait et mandatement des rémunérations et accessoires aux rémunérations.
- Décisions budgétaires modificatives

Cette délégation est valable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire afin d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement du chef d'établissement, tant que délégataire et délégué occupent personnellement les fonctions indiquées et en l'absence de révocation expresse par le proviseur.

Article 2 : Monsieur Nicolas Zucchetto, personnel de direction, proviseur adjoint du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret reçoit délégation à l'effet de signer au nom du proviseur du lycée :

- Les conventions de périodes de formation en milieu professionnel et de stage
- Les notes d'information et de service
- Les punitions et sanctions scolaires
- En l'absence du chef d'établissement, les actes relevant de la gestion des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs, techniques, sociaux, santé.

Cette délégation est valable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire tant que délégataire et délégué occupent personnellement les fonctions indiquées et en l'absence de révocation expresse par le proviseur.

Article 3 : Le présent acte sera publié par voie d'affichage et notifié à l'agent comptable du lycée.

Fait en 5 exemplaires originaux


Le Proviseur
Le Proviseur
Guillaume
SAUVEUR
Lycée Jean Pierre VERNANT
31860 PINS-JUSTARET
Guillaume Sauveur

Suivi de l'acte : Délégation de signature

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

Emetteur : Chef d'établissement

Thème : Fonctionnement

Type : Acte non transmissible

Numéro de l'acte : 35

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 13/04/2026

Date d'exécution : 13/04/2026

Action	Date	Acteur	Entité
Création	13/04/2026 08:36:26	Fatiha Talbi	EPLE
Signature	13/04/2026 15:10:46	Guillaume Sauveur	EPLE